

Aux chercheurs de l'Université de Fribourg :

## Réorganisation des instruments internes de promotion et de financement de la recherche

En octobre 2017, le Rectorat a décidé d'une nouvelle organisation des divers instruments de financement de la recherche que sont

- le "pool" de recherche,
- le fonds du centenaire
- le Conseil de l'Université

L'objectif de cette réorganisation, qui entre en vigueur en 2018, est de rendre les critères de financement plus compréhensibles pour les chercheurs et chercheuses, ce qui permet d'optimiser les procédures en réduisant le travail bureaucratique.

A partir du 1er janvier 2018, les demandes de soutien à la recherche seront à adresser selon le tableau ci-dessous :

|  | rectorat | pool | fonds centen. | conseil de l'Uni |
|--|----------|------|---------------|------------------|
| • "Matching funds" de projets financés par des fonds tiers <ul style="list-style-type: none"><li>○ jusqu'à 50'000 CHF</li><li>○ plus de 50'000 CHF</li></ul>                                   | X        | X    |               |                  |
| • Préparation de demandes de subsides (FN, ERC, etc.) <ul style="list-style-type: none"><li>○ jusqu'à 7'000 CHF</li><li>○ plus de 7'000 CHF</li></ul>  |          | X    | X             |                  |
| • Création ou consolidation de pôles en accord avec la stratégie de l'Université <ul style="list-style-type: none"><li>○ jusqu'à 7'000 CHF</li><li>○ plus de 7'000 CHF</li></ul>               |          | X    | X             |                  |
| • Décharge pour gestion administrative   |          | X    |               |                  |
| • Encouragement à la relève pour jeunes chercheurs et chercheuses de retour de l'étranger  |          | X    |               |                  |
| • Echanges internationaux de courte durée  |          |      | X             |                  |
| • Valorisation des résultats, organisation de colloques  |          |      | X             |                  |
| • Frais de publication isolés (si la publication est liée à une autre catégorie de projet, le chercheur ou la chercheuse dépose une seule demande auprès de l'organe compétent pour ce projet) |          |      |               | X                |

Par ailleurs, afin de consolider le soutien à la recherche, le Rectorat a décidé de créer une Commission de promotion de la recherche, présidée par le vice-recteur recherche. Elle aura pour mission de soutenir le Rectorat dans ses décisions stratégiques et sera chargée d'évaluer les requêtes adressées au "pool" de recherche.

Pour les détails prière de consulter <[www.unifr.ch/research](http://www.unifr.ch/research)>

Fribourg, 18.12.2017